

## Plafond des diverses rentes du RRQ pour 2014, plafonds des dépenses d'automobile pour 2014 et taux de change étranger pour 2013

Vous retrouverez dans les prochaines pages les informations qui compléteront votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2013. Ces données ont généralement été rendues publiques en décembre dernier par les autorités compétentes. N'oubliez pas que nous avons également ajouté sur notre site Web un tableau qui présente les taux marginaux d'imposition de 2014 (fédéral et provincial) pour différents types de revenus gagnés par un particulier. Vous n'avez qu'à cliquer sur le lien « Paliers d'imposition 2014 » dans la colonne de gauche sur la page d'accueil de notre site Web pour y accéder. Voici en résumé les informations manquantes que vous retrouverez dans le présent communiqué.

- i) Les chiffres officiels pour le crédit d'impôt pour solidarité pour 2014, suite à un changement annoncé en décembre au montant pour un adulte habitant un village nordique (tableau 204).
- ii) Les chiffres officiels du RRQ au niveau des cotisations et prestations maximales pour 2014 (tableau 300).
- iii) Le plafond de diverses rentes du RRQ débutant en 2014 (tableau 308).
- iv) Les chiffres officiels au fédéral et au provincial pour les divers plafonds (et allocations) liés aux automobiles en 2014, lesquels n'ont subi aucun changement par rapport à 2013 (tableau 400).
- v) La grille des taux de change étranger pour 2013 (tableau 701).

Veuillez imprimer l'ensemble de ces pages, percer 3 trous et remplacer les anciennes pages en faisant au besoin une photocopie des pages (recto ou verso) déjà dans votre cartable et qui n'ont pas été modifiées. Une autre alternative est tout simplement de « brocher » la nouvelle page sur l'ancienne version (... après avoir percé 3 trous...!).

Bonne lecture, bonne année 2014 et bon succès dans tout ce que vous entreprenez.

L'équipe du CQFF

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

Note du  
CQFF

N'oubliez pas non plus de jeter un coup d'œil à l'occasion à la section « Avis importants » sur la page d'accueil de notre site Web où nous publions des informations intéressantes servant à vous tenir à jour sur plusieurs sujets sans que cela fasse officiellement l'objet d'un communiqué dans « Votre boîte aux lettres ».

### Tableau 204 – Crédit d'impôt pour la solidarité (Québec) – 2013 et 2014

Ce nouveau crédit d'impôt vise approximativement 2,5 millions de ménages et est versé mensuellement depuis juillet 2011 aux ménages à revenu essentiellement modeste. Ce crédit a remplacé les 3 crédits suivants, à savoir : le crédit de TVQ, le remboursement d'impôts fonciers (RIF) et le crédit d'impôt pour particulier habitant un village nordique (situation très rare en pratique). Toutefois, ces 3 composantes se retrouvent encore dans la détermination du nouveau crédit. **Règle générale**, seuls les particuliers âgés de 18 ans et plus au début d'un mois donné sont admissibles, sous réserve de rares exceptions.

Voici brièvement quelques paramètres qui sauront vous guider sur ce nouveau crédit d'impôt (versé mensuellement).

Paramètres du crédit d'impôt pour solidarité	2013	2014
▪ Montants pour la TVQ		
• montant de base	272	275
• montant pour conjoint	272	275
• montant additionnel pour personne vivant seule	131	132
▪ Montants pour le logement		
• montant pour un couple	641	647
• montant pour une personne vivant seule	528	533
• montant pour chaque enfant à charge	113	114
▪ Montants pour les particuliers habitant un village nordique		
• montant par adulte	810	1 620
• montant pour chaque enfant à charge	347	350
▪ Seuil de réduction du crédit d'impôt pour solidarité	32 480	32 795

Les montants applicables pour l'année civile 2013 servant au calcul du crédit sont réduits progressivement lorsque le « revenu familial » à utiliser excède 32 480 \$ (32 795 \$ pour 2014). Le « revenu familial » de 2011 devait être utilisé pour déterminer les versements des 6 premiers mois de 2013 alors que le revenu familial de 2012 doit être utilisé pour déterminer les versements des 6 derniers mois de 2013 (et les 6 premiers de 2014). Les montants applicables seront « généralement » réduits **au rythme de 6 %** du « revenu familial » qui excède le seuil susmentionné, **sauf** si le particulier n'a droit qu'à une seule composante parmi les 3 items. **Dans un tel cas, le taux de réduction est plutôt de 3 %**. Un calcul technique est cependant effectué par Revenu Québec pour accorder le traitement le plus avantageux entre accorder la composante « logement » du crédit et utiliser un taux de réduction de 6 % ou ne pas l'accorder en utilisant un taux de réduction de 3 %. Dans certains cas plus rares, le calcul ignorant la composante « logement » peut alors être plus avantageux.

Pour vous donner une idée seulement, le maximum annuel que les personnes suivantes peuvent recevoir (mais qui est versé et réparti mensuellement selon le nombre de mois applicable) est le suivant en supposant **qu'elles n'habitent pas un village nordique** (bref, en supposant que seules les 2 composantes de loin les plus fréquentes en pratique sur les 3 trouvent application) :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Célibataire vivant seul	931 \$	940 \$
Chef de famille monoparentale avec 2 enfants admissibles	1 157 \$	1 168 \$
Couple avec 2 enfants admissibles	1 411 \$	1 425 \$
Couple sans enfant	1 185 \$	1 197 \$

**Tableau 300 – Cotisations et prestations de la RRQ – 2013 et 2014**

Cotisations	2013	2014
Maximum des gains admissibles	51 100 \$	52 500 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	47 600 \$	49 000 \$
Taux de cotisation	5,1 %	5,175 %
Cotisation maximale de l'employé	2 427,60 \$	2 535,75 \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 427,60 \$	2 535,75 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	4 855,20 \$	5 071,50 \$

Prestations	Si demandée à 65 ans	Si demandée à 60 ans	Si demandée à 70 ans
Rente maximale mensuelle en 2013	1 012,50 \$	708,75 \$	1 437,75 \$
Rente maximale mensuelle en 2014	1 038,33 \$	708,14 \$ / 726,83 \$ (voir note 2)	1 474,43 \$

Source : Site Web - RRQ

Notes du  
CQFF

- 1 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un certain pourcentage pour chaque mois où elle fut demandée avant 65 ans.
- 2 - En 2014, la rente de retraite maximale à 60 ans est de 726,83 \$ pour les personnes nées avant 1954 et de 708,14 \$ pour celles nées après 1953.
- 3 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (pour fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).

**Tableau 308 – Montants maximums des diverses rentes du RRQ débutant en 2013 et en 2014**

	2013	2014
Rente de retraite maximale		
▪ si demandée à 65 ans	1 012,50 \$	1 038,33 \$
▪ si demandée à 60 ans (voir la note du CQFF)	708,75 \$	708,14 \$ / 726,83 \$
▪ si demandée à 70 ans	1 437,75 \$	1 474,43 \$
Rente de conjoint survivant <b>maximale</b>		
▪ bénéficiaire ayant moins de 45 ans		
• sans enfant à charge et non invalide	495,83 \$	506,56 \$
• avec enfant à charge et non invalide	800,76 \$	814,23 \$
• invalide, avec ou sans enfant à charge	833,18 \$	846,94 \$
▪ bénéficiaire de 45 à 64 ans	833,18 \$	846,94 \$
▪ bénéficiaire de 65 ans ou plus	607,50 \$	623,00 \$
Rente d'invalidité	1 212,87 \$	1 236,32 \$
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires de la rente de retraite (60 à 65 ans)	453,49 \$	457,57 \$
Rente d'enfant de personne invalide	72,60 \$	73,25 \$
Rente d'orphelin	228,66 \$	230,72 \$
Prestation de décès maximale	2 500,00 \$	2 500,00 \$

**Source :** Site Web de la Régie des rentes du Québec

Note du  
CQFF

En 2014, la rente de retraite maximale à 60 ans est de 726,83 \$ pour une personne née avant 1954 et de 708,14 \$ pour celles nées après 1953.

**Tableau 400 – Limites maximales fédérales et québécoises relatives aux dépenses d'automobile – 2005 à 2014**

(Articles 7305.1, 7306 et 7307 des Règlements de l'impôt sur le revenu au fédéral)

	Du 01-01-2005 au 31-12-2005	Du 01-01-2006 au 31-12-2007	Du 01-01-2008 au 31-12-2011	Du 01-01-2012 au 31-12-2012	Du 01-01-2013 au 31-12-2014
Coût en capital aux fins d'amortissement	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*
Location mensuelle (voir la note 1 du CQFF au bas de la page)	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**
Intérêts déductibles	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)
Allocation au kilomètre déductible pour l'employeur à l'égard d'un employé donné (Voir la note 2 du CQFF au bas de la page)	0,45 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,50 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,52 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,53 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,54 \$/km sur les premiers 5 000 km
	0,39 \$/km sur l'excédent	0,44 \$/km sur l'excédent	0,46 \$/km sur l'excédent	0,47 \$/km sur l'excédent	0,48 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (taux général) relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur	0,20 \$/km personnel	0,22 \$/km personnel	0,24 \$/km personnel	0,26 \$/km personnel	0,27 \$/km personnel
	<p><b>Notes :</b> 1) N'oubliez pas qu'il existe aussi une méthode alternative égale à 50 % de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50 % à des fins d'affaires.</p> <p>2) Pour les employés dont l'emploi consiste principalement à vendre ou louer des automobiles, le taux est 0,03 \$ plus bas (par exemple, 0,24 \$/km en 2013).</p>				

\*Plus la TPS et la TVQ sur 30 000 \$.

\*\*Plus la TPS et la TVQ sur 800 \$.

**Notes du  
CQFF**

- 1 - Une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique faisant intervenir **le prix suggéré par le fabricant** peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite admissible des frais de location sous le seuil de 800 \$ par mois. En pratique, la formule mathématique à utiliser démontre que vous ne serez pas affectés par une réduction supplémentaire si la voiture, excluant la TPS et la TVQ, a un prix suggéré par le fabricant égal ou inférieur à 40 597 \$ (pour les contrats de location signés de 2003 à 2005), 40 408 \$ (pour ceux signés en 2006), 40 218 \$ (pour ceux signés en 2007), 39 838 \$ (pour ceux signés en 2008, 2009 ou 2010), 40 209 \$ pour ceux signés en 2011 et 40 579 \$ pour ceux signés en 2012, 2013 et 2014. Pour des voitures très dispendieuses, cette formule peut avoir pour effet de réduire **considérablement** la déduction fiscale au titre de la location.
- 2 - Un supplément de 4 cents par kilomètre est permis pour chaque kilomètre parcouru au Yukon, au Nunavut et dans les territoires du Nord-Ouest.

Tableau 701 – Grille des taux de change étranger\* – 1991 à 2013

Moyenne annuelle*	Dollar U.S.	Franc Français	Livre Sterling	Mark Allemand	Yen	Euro	Peso Mexicain
2013	1,0299	-	1,6113	-	0,01057	1,3681	0,08073
2012	0,9996	-	1,5840	-	0,01254	1,2850	0,07602
2011	0,9891	-	1,5861	-	0,01242	1,3767	0,07976
2010	1,0299	-	1,5918	-	0,01176	1,3661	0,08157
2009	1,1420	-	1,7804	-	0,01220	1,5855	0,08448
2008	1,0660	-	1,9617	-	0,01037	1,5603	0,09587
2007	1,0748	-	2,1486	-	0,00912	1,4691	0,09832
2006	1,1341	-	2,0886	-	0,00975	1,4237	0,1041
2005	1,2116	-	2,2067	-	0,01103	1,5090	0,1112
2004	1,3015	-	2,3842	-	0,01203	1,6169	0,1154
2003	1,4014	-	2,2882	-	0,01208	1,5826	0,1301
2002	1,5704	-	2,3582	-	0,01255	1,4832	0,1630
2001	1,5484	0,2114	2,2297	0,7091	0,01275	1,3868	0,1659
2000	1,4852	0,2089	2,2499	0,7007	0,01378	1,3704	0,1571
1999	1,4858	0,2416	2,4038	0,8102	0,01311	1,5847	0,1556
1998	1,4831	0,2520	2,4587	0,8450	0,01139	-	0,1628
1997	1,3844	0,2375	2,2682	0,7994	0,01145	-	0,1749
1996	1,3636	0,2667	2,1283	0,9068	0,01255	-	N.D.
1995	1,3726	0,2754	2,1671	0,9591	0,01470	-	N.D.
1994	1,3659	0,2469	2,0929	0,8444	0,01339	-	N.D.
1993	1,2898	0,2279	1,9372	0,7804	0,01165	-	N.D.
1992	1,2083	0,2288	2,1302	0,7757	0,00954	-	N.D.
1991	1,1458	0,2039	2,0275	0,6934	0,00852	-	N.D.

\*Chiffres fournis en dollars canadiens par unité de monnaie étrangère.

\*Bulletin de change mensuel des principales devises du monde.

Source : Banque du Canada

Note du  
CQFF

Pour le taux de change quotidien du dollar canadien vs le dollar US depuis 2007, veuillez cliquer sur la section « Liens utiles » de notre site Web (CQFF.com), puis cliquez sur Banque du Canada et finalement sur notre sous-lien pour le taux quotidien de l'année concernée.